

Saint-Laurent-Nouan, le 17 septembre 2026.

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-NOUAN

ARRÊTÉ S 2026-07

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN B DE FOOTBALL
DU COMPLEXE SPORTIF VICTOR THIVIERGE**

Le Maire de la commune de Saint-Laurent-Nouan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28 et 29, L.2212-1 et 2, L.2122-21,

Considérant que des travaux de regarnissage ont eu lieu sur le terrain B (ou terrain n°2) de football du complexe sportif Victor Thivierge,

Considérant que toute utilisation risque d'affecter gravement l'aire de jeux et qu'il convient de préserver l'intégrité du terrain,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est formellement interdit d'utiliser **le terrain B (ou terrain n°2) de football du complexe sportif Victor Thivierge** de Saint-Laurent-Nouan à compter du **jeudi 17 septembre 2026 jusqu'au dimanche 27 septembre 2026 inclus**.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté est notifié au CASL Football.

Article 3^{ème} : Le Maire et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Laurent-Nouan conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

L'adjoint au maire,
Christophe LAURENT

